



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE  
Ministre des Affaires sociales et de la santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame FRANIER Marianne**  
**D.G.O.S.**

Objet : Préavis de Grève spécifique 05/11

Montreuil, le 29 octobre 2014

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national spécifique pour **le 5 novembre 2014** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des **masseurs-kinésithérapeutes** en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **la reconnaissance du grade MASTER et 300 ECTS dès septembre 2015, seule réponse pour la profession unie**
- **la reconnaissance des qualifications et une amélioration des conditions de travail**
- **l'augmentation des salaires, solution pour réduire le nombre de postes de masseurs-kinésithérapeutes vacants**
- **la défense de l'universitarisation des études pour les rendre accessible financièrement**
- **le refus des solutions de remplacement actuel -favorable à un exercice illégal- mises en place par certaines directions**
- **l'accès et le remboursement intégral des soins de masso-kinésithérapie pour la population.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Ghislaine RAOUAFI**  
**Responsable Espace Revendicatif**